



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 24 octobre 2022

GESTION DE L'EAU : ASSOULPISSEMENT DES MESURES DE LIMITATION

Les épisodes pluvieux que connaît le département depuis le début du mois d'octobre ont permis une légère amélioration de la situation. Ainsi tous les cours d'eau ont vu leurs débits augmenter.

Même si la sortie de l'étiage nécessite encore plus de pluies régulières, l'amélioration de la situation hydrologique permet d'alléger certaines restrictions.

En conséquence, Nicolas Basselier, préfet de la Charente-Maritime, a décidé des mesures suivantes à compter du 25 octobre 2022 :

- Levée du niveau de crise pour les restrictions d'irrigation des bassins du Curé, du Mignon-Courance et des marais Nord Aunis sur le périmètre de l'Établissement Public du Marais poitevin ;
- Levée du niveau de crise pour les restrictions d'irrigation du bassin de la Boutonne Supra sur le périmètre de l'OUGC Saintonge.

Il est rappelé que la situation hydrologique reste préoccupante sur le département et la vigilance de chacun reste de mise.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Mesures nouvelles à compter du mardi 25 octobre 2022, 8 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
EPMP	Curé Marais Nord Aunis (MP5.4) Mignon-Courance	Alerte Renforcée Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées
SAINTONGE	Boutonne Supra	Alerte renforcée Volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival)

Mesures reconduites

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
SAINTONGE	Charente aval Bruant S5b Marais Sud de Rochefort S5c Marais Nord de Rochefort	Coupure Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées
	Seudre aval et moyenne	Coupure Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées
	Seudre amont Fleuves côtiers de Gironde	Alerte renforcée Volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + Mesures préventives Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 12h à 19h
	Gères Devise Antenne Rouzille	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées
	Arnoult	Alerte Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + Mesures préventives Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h et du samedi 9h au lundi 19h
	Seugne	Alerte Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) + Mesures préventives interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h et le samedi 9h au dimanche 19h

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
DORDOGNE	Isle bassin aval	Alerte renforcée Interdiction d'irriguer 5 jours sur 7 Lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche
EPMP	Marais Vendée (MP5.2)	Alerte Renforcée Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées
	Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris les cultures dérogatoires autorisées
COGESTEAU	Aume-Couture	Crise Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées
	Né	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris les cultures dérogatoires autorisées
Hors Zone de Répartition des Eaux	Ile d'Oléron Ile de Ré	Coupure Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires autorisées
	Bassin de la Livenne	Alerte renforcée Interdiction des prélèvements pour l'irrigation du mercredi 12h au vendredi 8h et du samedi 8h au lundi 8h

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

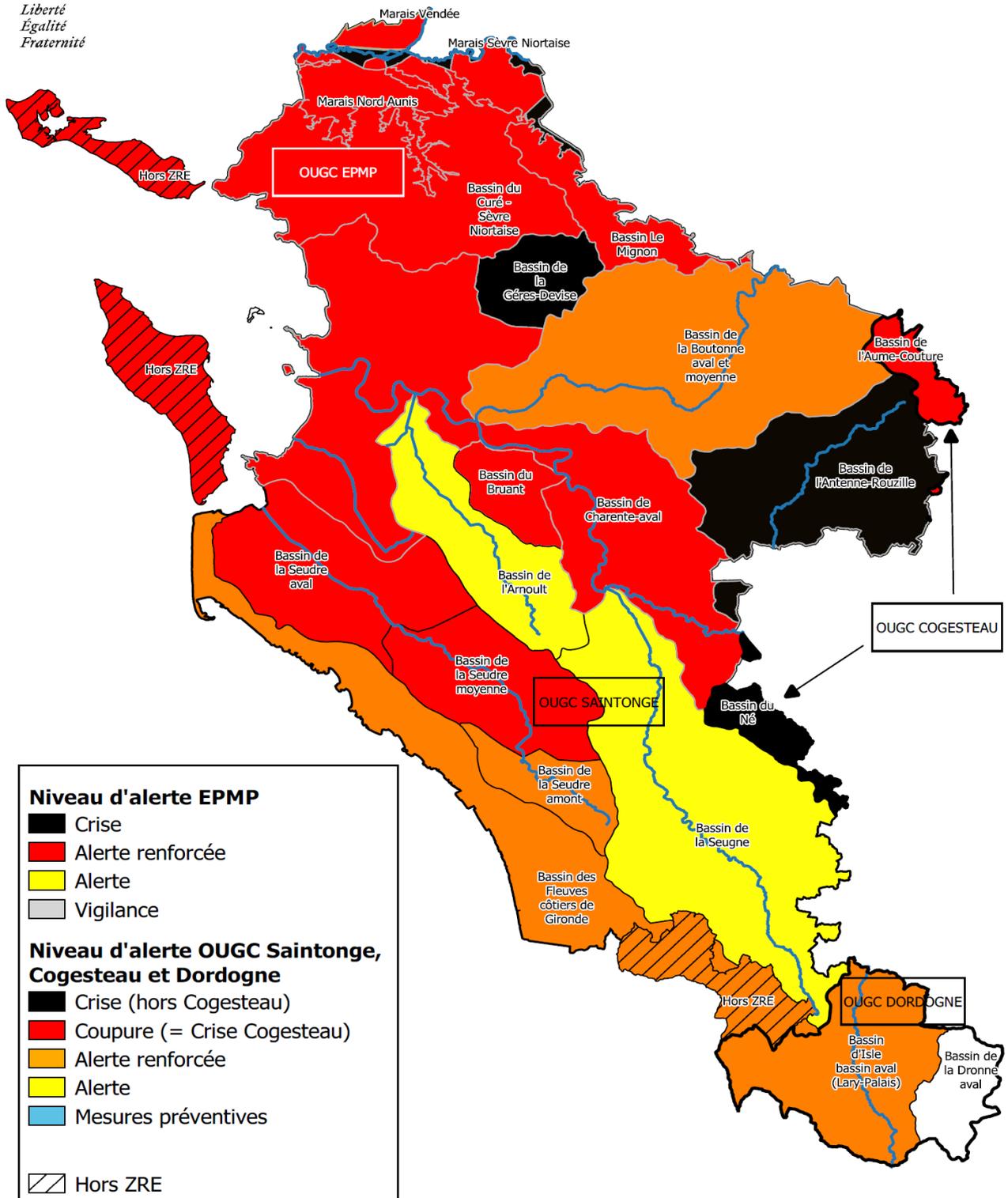
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 25 octobre 2022



Sources : BD TOPAGE © 2020 - DDTM 17

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)